

Direction de l'Appui à la Performance

Affaire suivie par : Gilles CHAMBERLAND
Courriel : gilles.chamberland@ars.sante.fr
Tél. : 02 31 70 95 22 / 06 62 99 08 33

Appel à Manifestation **d'Intérêt (AMI) 2020**

Déploiement de dispositifs de télémédecine mobiles
(type sac à dos)

dans les établissements d'hébergements de personnes âgées

Date limite de réception des réponses : 31 octobre 2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez transmettre vos questions directement par mail à l'adresse ars-normandie-direction-appui-performance@ars.sante.fr

TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les réponses à cet AMI doivent impérativement être transmises sous forme électronique à l'adresse ars-normandie-direction-appui-performance@ars.sante.fr au plus tard à la date limite indiquée ci-dessus.

1. CONTEXTE

Depuis 2017, l'Agence Régionale de Santé de Normandie a lancé 2 appels à projets destinés notamment à doter les établissements d'hébergements de personnes âgées de solutions de télémédecine. A ce jour, plus de 160 établissements normands ont bénéficié d'un accompagnement financier de l'ARS pour se doter de solutions de télémédecine, auxquels s'ajoutent les établissements qui utilisent le dispositif DOMOPLAIES en lien avec le Groupement de coopération sanitaires Normand'e-santé. Au total, aujourd'hui ce sont près de 220 EHPAD normands qui sont déjà ou qui seront prochainement en capacité de bénéficier d'actes de télémédecine, ce qui représente plus de 55% des EHPAD normands.

L'épidémie de COVID-19, a confirmé l'intérêt pour ce type de structures de pouvoir faire appel à des ressources médicales distantes, pour éviter le transport de résidents dans des cabinets médicaux ou des services hospitaliers, limitant ainsi les risques d'infection et de perturbations pour le résident. Les usages de téléconsultation se sont ainsi particulièrement développés en Normandie au cours du 2^{ème} trimestre 2020. Les récentes conclusions du Ségur de la Santé ont

confirmé la nécessité d'investir dans le champ du numérique en santé, et notamment la télémédecine et le télésoin.

L'ARS Normandie souhaite accélérer avant la fin de l'année 2020 le développement de la téléconsultation au profit des résidents d'EHPAD en s'appuyant sur les expériences récentes, dans une logique de simplification :

-simplification des procédures de candidatures : l'appel à projet, souvent complexe à renseigner, est remplacé par un appel à manifestation d'intérêt (AMI) comportant une grille de candidature permettant de vérifier quelques pré-requis simples et rapides à renseigner ;

-simplification des matériels de téléconsultation : mise en place d'équipements mobiles de télémédecine légère (type sac à dos prêt à l'emploi) déjà éprouvés dans certaines structures de la région

Le présent AMI s'adresse aux EHPAD qui n'ont pas bénéficié d'un accompagnement de l'ARS au cours des appels à projets lancés en 2017 et 2019. Les équipements proposés dans le cadre de cet AMI seront mis en œuvre à l'appui des outils diffusés par le GCS Normand'e-santé en lien avec ses partenaires.

L'objectif de l'ARS est d'équiper 60 nouveaux EHPAD avant la fin de l'année 2020 ; d'autres EHPAD seront équipés en 2021.

2. PERIMETRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

La généralisation des usages de la télémédecine dans les EHPAD doit permettre d'agir en faveur de l'accès à l'ensemble de l'offre de soins et à la gradation de ceux-ci, du parcours optimisé de santé et de réduire certains facteurs aggravant la dépendance ou la fragilité des personnes.

Par cette action, il est souhaité un renforcement des liens entre le secteur médico-social, le secteur sanitaire et le secteur libéral pour améliorer le parcours de santé, coordonné par le médecin traitant lorsqu'il existe.

2.1. STRUCTURES ELIGIBLES

Les structures éligibles à cet AMI sont les établissements médico-sociaux d'hébergements de personnes âgées situés sur le territoire normand, qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un accompagnement de l'ARS Normandie dans l'un ou l'autre des appels à projets portant sur la télémédecine depuis 2017.

Considérant que la mise en œuvre sera effectuée en lien avec le GCS Normand'e-santé et que celui-ci ne peut opérer que pour ses adhérents, il sera impératif pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement, que les structures retenues soient déjà adhérentes ou lui aient à minima transmis préalablement une demande d'adhésion.

2.2. ACCOMPAGNEMENT FINANCIER ET SOLUTION TECHNIQUE

L'attribution de l'accompagnement financier sera faite au GCS Normand'e-santé, qui procédera à l'acquisition des équipements, cédés ensuite aux établissements retenus. La prise en charge financière proposée couvre 100% du matériel défini dans le périmètre du kit dit « de base » ci-dessous précisé, les coûts de mise en œuvre ainsi que l'abonnement à la plateforme régionale pour une durée de 12 mois.

La structure retenue s'engage en contre partie à commander auprès du fournisseur de matériel, le support et la maintenance pour une durée minimum de 1 an. Il est également possible pour la structure de commander selon ses besoins complémentaires éventuelles, des dispositifs proposés en option.

Est ainsi défini la composition du kit dit « de base » :

- La station de télémédecine préconfigurée (tablette Surface Windows = PC tactile) en Wifi, logiciel de télémédecine préinstallé ;
- Les dispositifs médicaux connectés : stéthoscope, otoscope avec speculums auriculaires (1 boîte x64), dermatoscope, tensiomètre, oxymètre ;
- L'accompagnement au démarrage des usages de télémédecine (formation à l'utilisation du logiciel et des équipements)
- L'abonnement de 12 mois à la plateforme de télémédecine Therap-e (GCS Normand'e-santé).

Reste à charge pour la structure retenue :

- la prestation de support et maintenance des équipements pour une durée minimum de 1 an, soit 1 164,00€ttc
- Options disponibles, à la charge de la structure :
 - o + 2 676€ ttc pour une extension de maintenance et de garantie à 3 ans (en remplacement des 1 164€ ttc pour 1 an) ;
 - o Domino 4G permettant une connexion du sac à dos sans réseau wifi (coût en sus + abonnement opérateur)
 - o Dispositifs médicaux connectés complémentaire : ECG, thermomètre, caméra buccodentaire, glucomètre (tarifs sur demande auprès du GCS Normand'e-Santé)

2.3. CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Le déploiement de l'activité de télémédecine devra être conforme aux obligations législatives et réglementaires en vigueur afférentes aux organisations sur lesquelles ils entendent s'appuyer pour pratiquer la télémédecine, notamment :

- Relative à la télémédecine,
- Relative aux coopérations pluri professionnelles,
- Relative à la délégation de tâches entre professionnels de santé,
- Relative à l'hébergement des données de santé,
- Relative au codage, à la transmission (voir en ce sens le décret n°2015-1263 du 9 octobre 2015) et à la facturation des actes médicaux (conformément aux avenants conventionnels signés entre l'Assurance-Maladie et les professionnels de santé).

3. MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMI

3.1. PROCESSUS DE SELECTION

Les candidatures seront analysées selon 3 axes :

- vérification de la régularité administrative et complétude du dossier
- vérification de l'éligibilité de la structure
- analyse du contexte global de la structure (médecins intervenant ou pas au sein de la structure, situation géographique, ...)

Les dossiers parvenus après la date limite de réception ne seront pas recevables.

L'ARS confirmera les dossiers retenus à chacune des structures.

Une décision portant autorisation ou refus de financement sera notifiée individuellement aux candidats.

3.2. TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature en annexe du présent document doit impérativement être utilisé et doit être dûment signé par le représentant légal de la structure. Il doit être transmis à l'adresse ars-normandie-direction-appui-performance@ars.sante.fr.

Si la date butoir est fixée au 31 octobre, les structures intéressées peuvent transmettre leur fiche de candidature dès à présent. Les fiches transmises seront instruites dans leur ordre **d'arrivée** dès le 14 septembre pour des premières sélections dès fin septembre et des équipements installés début octobre.

L'ARS accusera réception du dossier de candidature reçu conformément aux dispositions de l'article L 112-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ANNEXE 1
Dossier de candidature (à utiliser impérativement pour être éligible)

TELEMEDECINE
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET TELEMEDECINE EHPAD 2020
DOSSIER DE CANDIDATURE

A TRANSMETTRE A L'ARS AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2020
A L'ADRESSE : ars-normandie-direction-appui-performance@ars.sante.fr

Dénomination de l'établissement	
N° FINESS	
N° SIRET	
Adresse de la structure	
Nom, titre et coordonnées (mail, téléphone) de la personne responsable de la structure	
No, titre et coordonnées (mail, téléphone) du référent médical de la structure	

PARTIE 1 – PRESENTATION DE VOTRE STRUCTURE

- Votre établissement est-il (statut) ? : Privé Public
- Votre établissement fait-il partie d'un groupe d'établissements ou est-il rattaché à une autre entité juridique ? Oui Non
 - Si oui, lequel ?
- Quelle est la capacité en nombre de places de votre établissement ?
- Combien y-a-t-il de médecins traitants intervenants dans votre établissement ?
- Combien de résidents n'ont pas de médecin traitant ?
- Avez-vous un médecin coordinateur ?

- Avez-vous des IDE ? Si oui, combien ?

PARTIE 2 – VOS BESOINS EN TELEMEDECINE

- Pratiquez-vous déjà la télémédecine ? Oui Non
 - Si oui, depuis combien de temps ?
 - Quel type de télémédecine utilisez-vous ?
Téléconsultation Téléexpertise Télésurveillance
- Préciser :
- Dans quelle(s) spécialité(s) médicale(s), auriez-vous des besoins pour vos résidents ?
Ex: Anesthésie / Cardiologie / Dermatologie / Douleur / Endocrinologie-Diabétologie / Gériatrie / Généraliste / Néphrologie / Neurologie / Nutrition / Oncogériatrie / ORL / Plaies & cicatrisations / Rhumatologie / Soins Palliatifs...
 - Avez-vous été sollicité par des médecins traitants ou spécialistes, souhaitant téléconsulter vos résidents ? Oui Non
 - Si oui, merci de préciser ?

PARTIE 3 – VOTRE ORGANISATION

- Avez-vous identifié un lieu/une pièce dans votre structure où pratiquer la télémédecine ?
Oui Non
- Avez-vous identifié les soignants qui pourront accompagner l'acte de télémédecine ?
- Oui Non
 - Si oui, sont-ils déjà formés à ces usages ?

PARTIE 4 – VOTRE INFRASTRUCTURE INTERNET ET RESEAU

Pour information : Prérequis minimum pour réaliser des actes des télémédecines ➔ Une ligne internet avec un débit montant de 2Mb/s et un débit descendant de 2Mb/s garanti.

- De quel type de connexion Internet disposez-vous ?
ADSL SDSL
Fibre optique : (Si vous disposez de l'information, merci de préciser (FFTH ou FFTO) ?

- Quel est débit fourni (ascendant/descendant) ?
- Possédez-vous une couverture WIFI dans votre établissement ?
Partielle Totale Ne sait pas
- Disposez-vous d'une couverture réseau 4G dans TOUT l'établissement ?
Partielle Totale Ne sait pas
- Disposez-vous d'un service informatique ou d'un prestataire informatique externe ?
Oui Non
 - Si oui, préciser :

PARTIE 5 – MATÉRIELS

- A ce jour de quel(s) matériel(s) disposez-vous ?
*(Ex : Ordinateur FIXE ou MOBILE avec Webcam intégré & Micro / Tablette / Smartphone / Dispositifs Médicaux
SI OUI lesquels / Autres précisez)*
- Disposez-vous de dispositifs médicaux (Tensiomètre, ECG, oxymètre...) standard et/ou connectés ?
Oui Non
 - Si oui, merci de préciser lequel(s) ?

Souhaitez-vous apporter des compléments d'information (descriptif plus détaillé du projet, organisation médicale pressentie, ...) ?

Je confirme que mon établissement est intéressé à bénéficier de l'accompagnement pour l'acquisition d'une solution de télémédecine, tel que l'ARS le propose dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et à prendre en charge les compléments financiers qui y sont indiqués.

Date, nom, prénom, cachet et signature
du responsable juridique de l'établissement